

DEC201786DR15

**Décision portant nomination de M. Frédéric FAUQUET aux fonctions de personne compétente en radioprotection de l'UMR5218 intitulée Laboratoire d'intégration du matériau au système (IMS)****LE DIRECTEUR,**

**Vu** le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** les articles R. 4451-112 et suivants du code du travail ;

**Vu** l'article R. 1333-18 du code de la santé publique ;

**Vu** l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation ;

**Vu** l'instruction n°122942DAJ du 1<sup>er</sup> décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

**Vu** la décision n°151290DGDS du 18 décembre 2015 nommant M. Yann DEVAL, directeur de l'UMR 5218 intitulée Laboratoire d'intégration du matériau au système (IMS) ;

**Vu** le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur industrie option sources scellées, générateurs électriques de rayons X, accélérateurs de particules délivré à M. Frédéric FAUQUET le 24 septembre 2020 par la Société APAVE Formation ;

**Vu** l'avis du CHS de l'unité le 19 novembre 2020 ;

**DECIDE :****Article 1er : Nomination**

M. Frédéric FAUQUET, IEHC, est nommé personne compétente en radioprotection pour une durée de 5 ans à compter du 24 septembre 2020.

**Article 2 : Missions<sup>1</sup>**

M. Frédéric FAUQUET exerce les missions prévues aux articles R. 4451-122 et suivants du code du travail.

**Article 3 : Communication obligatoire**

L'identité et les coordonnées de M. Frédéric FAUQUET sont portées à la connaissance de chaque personnel qui pourrait intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée.

---

<sup>1</sup> [Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations de la PCR avec ce service. Le détail des missions, du temps et des moyens mis à la disposition de la PCR sont à préciser dans une annexe. Si plusieurs PCR sont désignées, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]



**Article 4 : Publication**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Talence, le 1<sup>er</sup> octobre 2020

Le directeur d'unité

Yann DEVAL

Visa du délégué régional  
du CNRS

Younis HERMES

Visa du président  
de l'Université de Bordeaux

Manuel TUNON DE LARA

Visa du directeur général  
de Bordeaux INP

Marc PHALIPPOU

